

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2550

**18 septembre 2015** 

#### **SOMMAIRE**

Apolon S.A	LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l122357
Artsy Financial S.à r.l SPF122396	LSREF3 Eve Investments S.à r.l122357
Colavido S.A	LSREF3 GTC Holdings S.à r.l122357
Dred-Real Estate Deutschland GP S.à r.l122377	LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l122360
Dropal S.A	LSREF II Delphi LP S.à r.l122359
ERACLES Investments	LSREF II East AcquiCo S.à r.l122358
EU Acquisitions Fuji S.à r.l	LSREF Kachidoki Investments S.à r.l122358
<b>Eubrowheels S.A.</b>	LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l122358
EU Luxembourg Fuji S.à r.l122355	LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l122358
Euro Mixtes S.A	LSREF Summer Loans, S.à r.l122359
Euwub S.A., SPF	
Evolution & Development Technology S.A122356	«Lux Balayage S.à r.l.»
FoamCo 1	
FoamCo 3	Point Partners Limited Partnership122398
Giupima S.A	-
Grold Holdings S.A	
GS van Gogh Lux I S.à r.l	Sextant Patrimoine S.à r.l122399
L1 Energy Capital Management S.à r.l122360	Solaben Luxembourg S.A122364
Leesch Frères S.A	Sophia Institute S.à r.l
Le Ruisseau S.C.I	Taino S.A
LSF5 European Investments I S.à r.l122360	Tension II AcquiCo S.à r.l
LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l.	Transfert S.à r.l
122360	Transfert S.à r.l
LSF6 Lux Investments I S. à r.l122360	United Investors Synergy122400
LSF6 Obelix S.à r.l	Van Gogh I S.à r.l
LSF6 Rio S.à r.l	Vauban S.A
LSREF2 RE Investments S.à r.l	



## Tension II AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 6.661.169,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079964/10.

(150091319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

## Taino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 60.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015079981/10.

(150091219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

## Transfert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 100.437.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080008/10.

(150091634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

## Transfert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 100.437.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080009/10.

(150091635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

#### Colavido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, Z.A. Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 190.259.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015129146/14.

(150139664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.



#### EU Acquisitions Fuji S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 542.053.890,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.540.

Les comptes annuels de la période du 07 août 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126158/11.

(150138290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### EU Luxembourg Fuji S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 542.053.910,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.565.

Les comptes annuels de la période du 07 août 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126159/11.

(150138417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### Eubrowheels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 99.256.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt..

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126160/10.

(150137843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## Euro Mixtes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 74.114.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126162/10.

(150138188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

### POMME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.044.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015129802/12.

(150139694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.



## Evolution & Development Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.622.

#### **EXTRAIT**

L'actionnaire unique, en date 28 Juillet 2015, a pris les décisions suivantes:

- Approuver la démission de 1 administrateur de catégorie B Maria Elena De Marco, par lettre adressée à la société le 10 juin 2015 , avec effet immédiat;
  - Nommer 1 nouveaux administrateur de catégorie B comme suit, avec effet immédiat:
- \* Monsieur Marco Lippi, né le 6 juillet 1988, de nationalité italien, domicilié professionnellement à L-1221 Luxembourg, 263, Rue de Beggen.

Son mandat prendra fin au terme de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2018.

Le nombre des administrateurs de la société est égal à 3.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015126168/18.

(150138280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### Euwub S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 96.130.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126167/9.

(150137847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## ERACLES Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 115.678.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126156/9.

(150137357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126177/9.

(150138150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### FoamCo 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126179/9.

(150138217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Signature.

## LSREF2 RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.734.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126469/11.

(150137807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF2 Star Gate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 164.578.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126470/11.

(150137907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### LSREF3 Eve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.543.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126472/11.

(150138563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126474/11.

(150138551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### «Lux Balayage S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5257 Frisange, 21, rue de Luembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.07.15.

Référence de publication: 2015126486/10.

(150137288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



## LSREF II East AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 173.323.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126464/11.

(150138550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF Kachidoki Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.866.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126465/11.

(150137810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.050.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126466/11.

(150137809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.321.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126467/11.

(150137808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## Leesch Frères S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 35.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126441/10.

(150137627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



## LSF6 Obelix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 129.983.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126461/11.

(150137811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126462/11.

(150137816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### LSREF II Delphi LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 165.282.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126463/11.

(150138564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126468/11.

(150138552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## Luxalud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126491/10.

(150138324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



## LSF5 European Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 116.288.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126458/11.

(150137813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSF6 European Debt Accumulation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.936.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126459/11.

(150138560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

#### LSF6 Lux Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.049.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126460/11.

(150137812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## LSREF3 Lagoon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.540.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015126476/11.

(150137824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

## L1 Energy Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 185.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126495/10.

(150138703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



#### Dropal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 105.407.

\_\_\_

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DROPAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 396 du 29 avril 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 mai 2013, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1735 du 19 juillet 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1) Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) par versement en numéraire et par émission de 90 (quatre-vingt dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 481.000 (quatre-cent quatre-vingt-un mille euros) à un montant de EUR 571.000 (cinq cent soixante et onze mille euros.)

- 2) Souscription et libération des 90 nouvelles actions ainsi créées
- 3) Modification subséquente des statuts
- 4) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 90.000 (quatre-vingt-dix mille euros) par versement en numéraire et par émission de 90 (quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 481.000 (quatre-cent quatre-vingt-un mille euros) à un montant de EUR 571.000 (cinq cent soixante-et-onze mille euros.)

#### Souscription et libération

Les 90 (quatre-vingt-dix) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société FINDI S.à r.l. avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, RCS Luxembourg B 107315,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 90.000.- (quatre-vingt-dix mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

## Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 571.000 (cinq cent soixante-et-onze mille euros) représenté par 571 (cinq cent soixante-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros) chacune.»

#### Evaluation des frais,

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500.-



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22784. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR) Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127262/65.

(150137120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

#### Le Ruisseau S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 6, place des Villes Jumelées.

R.C.S. Luxembourg E 5.697.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze le neuf juillet,

se sont réunis:

- 1) Monsieur Luc Martin Bernard COTTENET, médecin dentiste, né le 12/04/1958 à Metz (France), demeurant à F-57070 Vantoux (France), 72, rue Jean Julien Barbe;
- 2) Madame Isabelle Béatrice JACQUEMIN ép. COTTENET, femme au foyer, née le 22/05/1967 à Metz (France), demeurant à F-57070 Vantoux (France), 72, rue Jean Julien Barbe;

afin de dresser un acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

## I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

- **Art. 1** er. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir exclusivement pour son propre compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de «Le Ruisseau S.C.I.»
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.
- **Art. 4.** Le siège social est à Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré à toute autre localité du Grand-Duché par simple décision de l'Assemblée générale.

#### II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, réparties comme suit:
  - Monsieur Luc Martin Bernard COTTENET,

préqualifié, cinquante parts d'intérêt	50
- Madame Isabelle Béatrice JACQUEMIN ép. COTTENET,	
préqualifiée, cinquante parts d'intérêt	50
Total: cent parts d'intérêt	100

- **Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.
- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les associés devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte



que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

#### III. Administration de la société

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée des associés à la majorité des parts d'intérêt.
- **Art. 11.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les associés peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leur lieu et place.

#### IV. Assemblée générale et Année sociale

**Art. 12.** Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des associés.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 14.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés. Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

- **Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille quinze.

## V. Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des associés dont les attributions seront fixées par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire si un sociétaire le souhaite.

#### VI. Dispositions générales

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc Martin Bernard COTTENET, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature individuelle de l'administrateur.



2) Le siège de la société est établi à L-5627 Mondorf-les-Bains, 6, Place des Villes Jumelées.

Fait et signé à Luxembourg

Luc Martin Bernard COTTENET / Isabelle Béatrice JACQUEMIN

en trois exemplaires, le 9 juillet 2015.

ép. COTTENET.

Référence de publication: 2015129514/95.

(150139644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

## Solaben Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 198.931.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen on the twenty second day of July.

Before Maître Marc LOESCH, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Logrosán Solar Inversiones Dos, S.L., a public limited liability company (sociedad de responsabilidad limitada) incorporated and existing under the laws of Spain, with its registered office at Campus Palmas Altas, Calle Energía Solar 1, 41014 Seville, Spain and registered with the Commercial Registry of Sevilla at folio 44 of tome 5.491 of the general companies page SE-92.376,

represented by Mr. Conrad Proulx, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given under private seal in Seville (Spain) on 7 July 2015,

such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn up:

## Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Solaben Luxembourg S.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the direct and/or indirect financing of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights at the exclusion of any banking activity

The Company may (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets and (ii) make deposits at banks or with other depositaries.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.



## Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 32 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

#### Chapter II. - Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares, with a nominal value of two euro (EUR 2.-) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Distributable reserve accounts may be set up to record contributions to the Company made by existing shareholders without issuance of shares. Such reserve shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors (as defined below) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

**Art. 7. Shares.** The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

Each share entitles to one vote.

The shares are freely transferable.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

The shares will be in the form of registered shares only.

A shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

## Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

#### Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors").

The Board of Directors shall be composed of not less than three members (the "Directors"), who need not be shareholders themselves.

If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) Director only.



The Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may elect by co-optation a new Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new Director instead.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman").

The Board of Directors may also appoint a secretary, who need not be a Director himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Director as his proxy. Any Director may represent one or several Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.



**Art. 13. Minutes of the meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be recorded in writing and will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any) or by any two Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

- **Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the general meeting of shareholders, the Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 15.** Conflicts of Interest. If any Director has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a Director is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Directors' Liability - Indemnification.** No Director commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Director, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of their being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

- **Art. 17. Confidentiality.** Even after cessation of their mandate or function, any Director, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.
- **Art. 18. Auditors.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

When so required by laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor duly licensed in Luxembourg (réviseur d'entreprises agréé). When an approved statutory auditor is appointed, no statutory auditor must be appointed.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. Unless otherwise provided by mandatory Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

## Chapter IV. - General meeting of shareholders

**Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.



**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of Luxembourg on 30 June at 10 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the preceding business day.

**Art. 21. Other General Meetings.** The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 22. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting and waive the convening formalities, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 23. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. A proxyholder may represent more than one shareholder.

The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

**Art. 24. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect a scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 25. Adjournment.** The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 26. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the issued capital of the Company;



- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
  - name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

Resolutions whose adoption is not subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

For resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3) rds majority of the votes cast is required.

**Art. 27. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

#### Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

- **Art. 28. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- **Art. 29. Adoption of Financial Statements.** The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

## Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be natural persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

## Chapter VII. - Applicable Law

**Art. 32. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.



## Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed	Number	Amount
	capital	of shares	paid-in
Logrosán Solar Inversiones Dos, S.L.	EUR 31,000	15,500	EUR 31,000
Total:	EUR 31,000	15,500	EUR 31,000

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

#### Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

## Resolutions of the general meeting of shareholders First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following persons as Directors for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Armando Zuluaga Zilbermann, a Spanish citizen, born on 9 November 1974 in Granada, Spain, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Joost Tulkens, a Dutch citizen, born on 26 April 1973 in Someren, The Netherlands, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Delhia Perez-Garbin, a French citizen, born on 3 May 1982 in Boulay-Moselle, France, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

## Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following person as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

Deloitte Audit, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.895.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et quinze, le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Marc LOESCH, notaire, de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg).

#### A comparu:

Logrosán Solar Inversiones Dos, S.L., une société anonyme (sociedad de responsibilidad limitada) établie et régie par le droit espagnol, ayant son siège social à Campus Pälmas Altas, Calle Energía Solar 1, 41014 Seville, Espagne et inscrite au Registre de Commerce de Sevilla sous le numéro 44 du tome 5.491 de la page générale des sociétés SE-92.376,

ici représentée par Monsieur Conrad Proulx, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Seville (Espagne), le 7 juillet 2015,



laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

#### Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Solaben Luxembourg S.A.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que le financement direct et/ou indirect des sociétés et entreprises faisant partie du même groupe que la Société.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions à l'exclusion de toute activité bancaire.

La Société peut (i) acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actifs de toute nature, détenir ou disposer d'actifs de toute nature de quelque manière que ce soit et/ou assumer des risques en relation avec des actifs de toute nature et (ii) faire des dépôts auprès de banques ou d'autres dépositaires.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 32 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

#### Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions, ayant une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le compte prime d'émission constitue une réserve distribuable et peut être utilisé notamment pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Les comptes prime d'émission peuvent être créés pour enregistrer les apports contribués à la Société par les actionnaires existants sans émission d'actions. Les comptes prime d'émission constituent une réserve distribuable et peuvent être utilisés notamment pour payer les actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour distribution aux actionnaires ou pour allocation des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, pour toute modification des Statuts, par les Lois.



Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous) fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 7. Actions.** Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques, sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les actions sont librement cessibles.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Les actions seront seulement nominatives.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

#### Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»).

Le Conseil d'Administration sera composé de trois (3) membres au moins (les «Administrateurs»), lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires.

Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul Administrateur.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les Administrateurs comme administrateur de catégorie A («Administrateur de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B («Administrateur de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants peuvent élire par cooptation un nouvel Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouvel Administrateur.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.



La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»).

Le Conseil d'Administration peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore par un vote à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque Administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Administrateur comme son mandataire. Tout Administrateur pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration devront être consignées par écrit et seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux Administrateurs. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un Administrateur de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.



Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un Administrateur est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.** Les Administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Administrateurs sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Administrateur, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

- **Art. 17. Confidentialité.** Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout Administrateur, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.
- **Art. 18. Commissaires Réviseurs d'entreprises agréés.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Dans les cas prévu par les Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) habilité au Luxembourg. Si un réviseur d'entreprises agréé est nommé, aucun commissaire peut être nommé.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Sauf si autrement disposé par les Lois, ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

## Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à la municipalité de Luxembourg le 30 juin à 10h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 22.** Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.



Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée et qu'ils renoncent aux formalités de convocation, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Un mandataire peut représenter plus qu'un associé.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

**Art. 24. Procédure.** Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 25. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital émis de la Société;
  - ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
  - nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

οu

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.



Les résolutions dont l'adoption n'est pas soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Pour les résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés est exigée.

**Art. 27. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

#### Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

- **Art. 28. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 29. Approbation des Comptes Annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

#### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 32. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital	Nombre	Montant
	souscrit	d'actions	libéré
Logrosán Solar Inversiones Dos, S.L.	EUR 31.000	15.500	EUR 31.000
Total:	EUR 31.000	15.500	EUR 31.000

Le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1,400.-).



## Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

## Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Armando Zuluaga Zilbermann, un citoyen espagnol, né le 9 novembre 1974 à Granada, Espagne, ayant sa résidence professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Joost Tulkens, un citoyen néerlandais, né le 26 avril 1973 à Someren, les Pays-Bas, ayant sa résidence professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Delhia Perez-Garbin, une citoyenne française, née le 3 mai 1982 à Boulay-Moselle, France, ayant sa résidence professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

#### Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

Deloitte Audit, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B67.895.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Proulx, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 24 juillet 2015. GAC/2015/6447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131313/743.

(150142315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

#### Dred-Real Estate Deutschland GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 198.915.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

am siebzehnten Tag des Monats Juli.

Vor Uns Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

"CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l.", eine Gesellschaft bestehend und gegründet unter luxemburgischem Recht mit Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Alexander Wagner, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg,

aufgrund einer am 14. Juli 2015 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.



Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

## Definitionen

Die folgenden Begriffe haben, wen sie mit großen Anfangsbuchstaben geschrieben sind, die ihnen jeweils zugeordnete Bedeutung:

"Bankarbeitstag" Jeder volle Tag, an dem Banken in Luxemburg für den Geschäftsverkehr geöffnet

sind.

"Euro" oder "EUR" Die gesetzliche Währung derjenigen Mitgliedstaaten der Europäischen Union, die

gemäß dem Vertrag über die Europäische Union und dem Vertrag über die

Arbeitsweise der Europäischen Union die gemeinsame Währung eingeführt haben.

"Geschäftsführung" Sämtliche Geschäftsführer der Gesellschaft.

"Geschäftsführer" Einer der gemäß dieser Satzung zum Mitglied der Geschäftsführung bestellter

Geschäftsführer bzw. ein Mitglied der Geschäftsführung.

"Gesellschaftsanteil(e)" Die von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile sowie im Tausch gegen solche Anteile

oder aufgrund einer Umwandlung oder Reklassifizierung ausgegebene Anteile sowie Anteile, die aufgrund von Kapitalerhöhungen, Umwandlungen oder Reklassifizierung

für diese Anteile stehen oder aus ihnen hervorgehen.

"Gesellschafter" Ein Inhaber von Anteilen.

"Gesetz von 1915" Das luxemburgische Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in

seiner jeweils geltenden Fassung.

"Satzung" Die vorliegende Satzung.

#### Abschnitt I. Name, Zweck, Dauer, Sitz

- **Art. 1.** Hiermit wird durch die gegenwärtigen und künftigen Gesellschafter eine Gesellschaft in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Namen DRED-Real Estate Deutschland GP S.à r.l. (nachstehend "Gesellschaft" genannt) gegründet.
- **Art. 2.** Der einzige Zweck der Gesellschaft ist es, als Komplementärin (associé gérant commandité) der "DRED SCS" (die "SCS") zu fungieren, einer Luxemburgischen Kommanditgesellschaft (société en commandite simple), die künftig in eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital spezialisierter Investmentfonds nach den Gesetzen Luxemburgs umgewandelt werden kann.

Die Gesellschaft soll alle Tätigkeiten ausführen, die mit ihrer Stellung als Komplementärin der SCS im Einklang stehen.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, technischen oder finanziellen Tätigkeiten ausführen, die direkt oder indirekt mit allen oben beschriebenen Bereichen verbunden sind, um die Erfüllung ihres Zweckes zu fördern.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.
- **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Niederlassungen oder Büros können aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführung gegründet werden, wobei solche Beschlussfassungen unter dem Vorbehalt der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Gesellschafter stehen.

Für den Fall, dass die Geschäftsführung befindet, dass außergewöhnliche politische oder militärische Umstände eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die üblichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz stören oder die Kommunikation zwischen dem Sitz und im Ausland ansässigen Personen erschweren könnten, kann der Sitz vorübergehend solange ins Ausland verlagert werden, bis die außergewöhnlichen Umstände nicht mehr vorherrschen. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlagerung ihres Sitzes ins Ausland eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht bleibt.

#### Abschnitt II. Kapital, Gesellschaftsanteile

**Art. 5.** Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgelegt und in einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile mit einem Wert von einhundert Euro (EUR 100,-) je Anteil aufgeteilt.

Die einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile sind vollständig eingezahlt.

Das Kapital kann aufgrund eines gemäß Artikel 20 dieser Satzung getroffenen Beschlusses des Alleingesellschafters oder der Gesellschafter der Gesellschaft erhöht oder herabgesetzt werden.

Gesellschaftsanteile werden nur als Namensanteile ausgegeben und sind ins Anteilsregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen im Namen der Gesellschaft geführt wird. In diesem Anteilsregister wird der Name des Gesellschafters, sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort, die Anzahl und die Klasse der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile vermerkt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, sind die von dem Alleingesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile frei übertragbar.



Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes von 1915 übertragen werden.

## Abschnitt III. Gesellschafterversammlungen

- Art. 6. Jede ordnungsgemäß einberufene Versammlung der Gesellschafter der Gesellschaft gilt als Vertretung sämtlicher Gesellschafter der Gesellschaft. Sie verfügt über größtmögliche Befugnisse, mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft verbundene Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bewilligen.
- **Art. 7.** Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, stehen diesem sämtliche der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse zu. Von dem Alleingesellschafter zu fassende Beschlüsse können schriftlich gefasst werden.

Sofern die Gesellschaft mehrere Gesellschafter hat, gelten die Bestimmungen von Artikel 8 für sämtliche von einer Gesellschafterversammlung zu fassenden Beschlüsse.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme.

Ein Gesellschafter kann sich (auf Gesellschafterversammlungen) von einer anderen Person vertreten lassen, die kein Gesellschafter sein muss und ein Geschäftsführer sein kann. Eine zu diesem Zweck gewährte Vollmacht kann schriftlich, per Telegramm, per Fernschreiben, per Fax oder E-Mail erteilt werden.

Art. 8. Sofern kraft Gesetz erforderlich oder, andernfalls, aufgrund einer Entscheidung der Geschäftsführung, werden die jährlichen Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft gemäß luxemburgischem Recht am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder einem anderen, in der Einladung zur Versammlung genannten Ort abgehalten. Solche jährlichen Gesellschafterversammlungen können im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aufgrund des Vorliegens außergewöhnlicher Umstände für erforderlich hält.

Die Geschäftsführung kann weitere Gesellschafterversammlungen einberufen, die an den in den jeweiligen Einladungen genannten Orten und zu den darin ebenfalls genannten Zeiten abgehalten werden.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen in dieser Satzung gelten im Hinblick auf die Fristen für Einladungen zu Gesellschafterversammlungen und deren Beschlussfähigkeit die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen.

Vorbehaltlich anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen oder Bestimmungen dieser Satzung sind auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung zu fassende Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden und sich an der jeweiligen Abstimmung beteiligenden Gesellschafter zu fassen.

Die jährlichen Gesellschafterversammlungen sind von der Geschäftsführung durch Versendung von Einladungen einzuberufen, die die Tagesordnung enthalten und die gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen zu veröffentlichen sind

Die Geschäftsführung wird die Tagesordnung erstellen, es sei denn, eine Versammlung findet auf schriftliches Verlangen der Gesellschafter gemäß den einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen statt; in einem solchen Fall kann die Geschäftsführung eine weitere Tagesordnung erstellen.

Sofern bei einer Gesellschafterversammlung alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann eine Versammlung ohne vorherige Einladung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Angelegenheiten, die von einer Gesellschafterversammlung behandelt werden, sind auf die in der Tagesordnung genannten Punkte zu beschränken, wobei alle gesetzlich vorgeschriebenen und mit diesen zusammenhängende Punkte zu behandeln sind, es sei denn, alle Gesellschafter einigen sich auf eine andere Tagesordnung. Sofern die Bestellung von Geschäftsführern oder eines Abschlussprüfers auf der Tagesordnung steht, sind die Namen der zur Wahl stehenden Geschäftsführer oder Abschlussprüfer in die Tagesordnung aufzunehmen.

#### Abschnitt IV. Verwaltung

**Art. 9.** Die Geschäfte der Gesellschaft werden von mindestens drei Geschäftsführern geführt. Die bestellten Geschäftsführer bilden die Geschäftsführung.

Der bzw. die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

Der bzw. die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung für einen von dieser bestimmten Zeitraum gewählt, bis ihre Nachfolger gewählt sind und ihr Amt übernehmen. Nach Ablauf seiner Amtszeit kann sich ein Geschäftsführer wieder zur Wahl stellen.

Der bzw. die Geschäftsführer können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne die Angabe von Gründen ihres Amtes enthoben werden.

Für den Fall, dass der Posten eines Geschäftsführers aufgrund des Todes, des Eintritts in den Ruhestand eines Geschäftsführers oder aus anderen Gründen vakant wird, können sich die verbleibenden Geschäftsführer versammeln und mit einfacher Mehrheit einen Geschäftsführer wählen, der eine solche Vakanz bis zur nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung ausfüllt.

**Art. 10.** Die Geschäftsführung ernennt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden.



Der Vorsitzende führt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft. Sofern der Vorsitzende bei einer Versammlung abwesend oder nicht handlungsfähig ist, können die Geschäftsführer aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden für die Zwecke der jeweiligen Versammlung ernennen.

Die Geschäftsführung kann einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer sein muss und für die Führung des Protokolls von Versammlungen der Geschäftsführung und von Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung kann jeweils Bevollmächtigte ("Officers") der Gesellschaft ernennen, einschließlich eines Managing Directors, eines General Managers, eines Assistant Managers oder sonstiger Bevollmächtigte, die im Hinblick auf den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft für erforderlich gehalten werden. Bevollmächtigte müssen keine Geschäftsführer, oder Gesellschafter der Gesellschaft sein. Die ernannten Bevollmächtigten haben die ihnen von der Geschäftsführung zugewiesenen Befugnisse und Pflichten.

Die Geschäftsführung versammelt sich auf Einladung des Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern an dem in der jeweiligen Einladung genannten Ort.

Sämtlichen Geschäftsführern ist mindestens drei (3) Tage vor Beginn einer solchen Versammlung eine schriftliche Einladung zusammen mit einer Tagesordnung zu übermitteln, in der sämtliche Geschäftsordnungspunkte aufgeführt sind. Von dieser Frist kann in dringenden Ausnahmefällen abgewichen werden, in denen die näheren Umstände in der Einladung auszuführen sind. Auf eine Einladung kann verzichtet werden, sofern sämtliche Geschäftsführer einer solchen Verfahrensweise schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zustimmen. Für einzelne Versammlungen, deren Zeit und Ort vorab durch Gesellschafterbeschluss festgelegt worden sind, ist keine weitere Einladung erforderlich.

Geschäftsführer können sich bei Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen, indem sie einen anderen Geschäftsführer schriftlich, per Telegramm, Fax oder E-Mail zu ihrem Vertreter ernennen.

Geschäftsführer, die an einem Versammlungsort nicht physisch anwesend sind, können an einer Versammlung der Geschäftsführung per Konferenzschaltung oder auf einem ähnlichen Kommunikationsweg teilnehmen, wobei sich alle Teilnehmer einer solchen Versammlung gegenseitig hören können müssen, und eine Teilnahme an einer solchen Versammlung kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Eine Versammlung der Geschäftsführer der Gesellschaft kann nur wirksam beraten und handeln, wenn mindestens zwei Geschäftsführer bei einer Versammlung der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse sind mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer zu fassen. Im Falle eines Patts hat der Vorsitzende die entscheidende Stimme.

Von sämtlichen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse sind genauso gültig und wirksam wie bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Ausfertigungen eines Beschlusses gezeichnet sein und können per Brief, Telegramm, Fax oder E-Mail erfolgen.

Das Protokoll von Versammlungen der Geschäftsführer der Gesellschaft ist von dem Vorsitzenden oder, sofern dieser abwesend ist, von dem stellvertretenden, nur für die jeweilige Versammlung ernannten Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Kopien von oder Auszüge aus solchen Protokollen, die gegebenenfalls in Gerichtsverfahren oder bei anderen Gelegenheiten vorgelegt werden, sind von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer gemeinsam mit dem Sekretär oder dem stellvertretenden Sekretär zu unterzeichnen.

**Art. 11.** Die Geschäftsführung ist befugt, die Richtung und Art der Geschäftsführung und der Geschäfte der Gesellschaft festzulegen.

Der Geschäftsführer bzw. die Geschäftsführung ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um sämtliche im Interesse der Gesellschaft stehenden Verwaltungshandlungen und -verfügungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht kraft Gesetzes oder gemäß dieser Satzung ausdrücklich der jährlichen Gesellschafterversammlung zugewiesen sind, werden von der Geschäftsführung ausgeübt.

- **Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft, oder durch die gemeinsame Unterschrift einer Person oder mehrerer Personen, auf die ein solches Zeichnungsrecht durch die Geschäftsführung übertragen worden ist, zusammen mit mindestens einem Geschäftsführer vertreten.
- Art. 13. Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäfte der Gesellschaft, einschließlich des Rechts, für die Gesellschaft zu zeichnen, sowie ihre Befugnisse, Handlungen zur Förderung der Unternehmenspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Bevollmächtigte der Gesellschaft oder andere Personen übertragen, die wiederum berechtigt sind, Untervollmachten zu erteilen, sofern sie von der Geschäftsführung hierzu ermächtigt worden sind.
- Art. 14. Verträge oder andere Transaktionen der Gesellschaft mit einer anderen Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen bleiben unberührt und werden nicht unwirksam, wenn einer oder mehrere der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft aufgrund persönlicher Beziehungen ein Interesse an dieser anderen Gesellschaft oder diesem anderen Unternehmen hat oder haben oder dort Geschäftsführer oder Bevollmächtigter oder Mitarbeiter ist oder sind.

Falls ein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft möglicherweise aus anderen Gründen als aufgrund des Umstands, dass er Geschäftsführer, Bevollmächtigter, Mitarbeiter oder Inhaber von Wertpapieren oder sonstigen Be-



teiligungen des anderen Unternehmens ist, ein persönliches Interesse an einem Vertrag oder einer Transaktion der Gesellschaft hat, wird der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte die Geschäftsführung von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen und von einer Beteiligung an Beschlussfassungen hinsichtlich eines solchen Vertrags oder einer solchen Transaktion absehen. Die jeweils nächste Gesellschafterversammlung ist von einem solchen Vertrag oder einer solchen Transaktion und dem persönlichen Interesse des betreffenden Geschäftsführers oder Bevollmächtigten zu unterrichten.

Art. 15. Die Gesellschaft kann einen Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, seine Erben, Testamentsvollstrecker oder Nachlassverwalter für angemessene Kosten schadlos halten, die diesem oder diesen in Zusammenhang mit einem Anspruch, einer Klage oder einem Verfahren entstanden sind, die möglicherweise auf der jetzigen oder früheren Tätigkeit des Betreffenden als Geschäftsführer oder Bevollmächtigte für die Gesellschaft oder für eine andere Gesellschaft beruhen, sofern dies verlangt wird, deren Anteilinhaber oder Gläubiger die Gesellschaft ist, wenn der Betreffende insoweit keinen anderen Schadloshaltungsanspruch hat; dies gilt nicht, wenn der Geschäftsführer oder Bevollmächtigte wegen grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz rechtskräftig verurteilt wird; wird ein Vergleich geschlossen, erfolgt die Schadloshaltung nur bezüglich solcher vom Vergleich erfassten Punkte, bezüglich derer - laut Auskunft eines Rechtsberaters gegenüber der Gesellschaft - keine Pflichtverletzung der schadlos zu haltenden Person vorliegt. Das vorstehende Recht auf Schadloshaltung schließt andere, dem Geschäftsführer oder Bevollmächtigten möglicherweise zustehende Rechte nicht aus.

#### Abschnitt V. Buchhaltung, Ausschüttung von Dividenden

- Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft, ihre finanzielle Situation sowie ihre Bücher werden von einem (oder mehreren) Abschlussprüfer(n) überwacht, bei denen es sich um reviseur(s) d'enterprises agréé(s) handelt. Der Abschlussprüfer (oder die Abschlussprüfer) wird / werden von den Gesellschaftern bei der jährlichen Gesellschafterversammlung für einen Zeitraum bestimmt, der am Tage der nächsten jährlichen Gesellschafterversammlung endet, an dem auch über die Bestellung des Nachfolgers oder der Nachfolger entschieden wird.
- **Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres.
- Art. 18. Von dem Jahresüberschuss der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) in die gesetzlich vorgeschriebenen Reserven eingestellt. Diese Zuführung von Geldern endet, sobald und solange die Reserven bei zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft gemäß Artikel 5 dieser Satzung oder dem gegebenenfalls gemäß Artikel 5 dieser Satzung heraufoder herabgesetzten Betrag liegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt jährlich über die Verwendung des Jahresüberschusses; sie kann ggf. Dividenden festsetzen oder die Geschäftsführung anweisen, dies zu tun.

Die Geschäftsführung kann im gesetzlich vorgesehenen Rahmen einstimmig die Ausschüttung von Interimsdividenden beschließen.

## Abschnitt VI. Auflösung, Liquidation

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Bei den Liquidatoren kann es sich um natürliche oder juristische Personen handeln, die von der Gesellschafterversammlung bestellt werden, die über die Auflösung entscheidet und die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren bestimmt.

## Abschnitt VII. Änderungen

- **Art. 20.** Diese Satzung kann im Rahmen einer Gesellschafterversammlung geändert werden, wenn diese beschlussfähig ist und die nach luxemburgischem Recht erforderlichen Mehrheiten erreicht werden.
  - Art. 21. Alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, sind gemäß dem Gesetz von 1915 zu lösen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2016.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte "CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l." zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-) gegen eine Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf neunhundert Euro.



#### Gesellschafterversammlung

Als Inhaberin des gesamten gezeichneten Kapitals der Gesellschaft fasst die oben genannte Person in Ausübung der der Gesellschafterversammlung übertragenen Befugnisse die folgenden Beschlüsse:

- (i) Die folgenden Personen werden für unbestimmte Dauer als Geschäftsführer bestellt:
- Herr Uwe Druckenmüller, geboren am 21. Juni 1961 in Albstadt-Ebingen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg;
- Herr Matthias Kath-Burdack, geboren am 29. September 1970 in Jena, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg;
- Herr Hans Stuckart, geboren am 10. Mai 1972 in Wiesbaden, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg.
- Herr Bernd Zens, geboren am 15. März 1963 in Bonn, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Riehler Straße 190, D-50735 Köln, Deutschland; und
- Herr Joachim Gallus, geboren am 26. September 1964 in Heidelberg, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in Riehler Straße 190, D-50735 Köln, Deutschland.
  - (ii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Daraufhin wurde der vorstehende Akt in Luxemburg, zu dem oben genannten Datum notariell beurkundet.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden gegenüber dem erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, der amtierenden Notarin, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WAGNER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 20. Juli 2015. Relation: EAC/2015/17000. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015130463/258.

(150141332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

### Giupima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 198.910.

## **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FIDUCIAIRE FERNAND FABER", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54231,

ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

#### I. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de "GIUPIMA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
  - **Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.



La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

#### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.



**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ème mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
  - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter:
  - g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
  - h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
  - i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas



ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Les opérations et actes juridiques suivants seront soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires:

- a) l'acquisition et l'aliénation de participations ou entreprises;
- b) l'établissement ou la fermeture d'exploitations ou de filiales;
- c) l'acquisition, l'aliénation et la mise en gage de biens immobiliers;
- d) la fixation du budget annuel, comprenant le plan d'investissement et financier, le bilan prévisionnel et le compte des profits et pertes prévisionnel;



- e) la conclusion de contrats engendrant pour la Société des dépenses uniques ou cumulées dépassant le montant de cinquante mille euros (50.000,00,- EUR);
- f) la conclusion d'emprunts, de prêts et de crédits, dans la mesure où ils dépassent le montant de cinquante mille euros (50.000,00,- EUR) par exercice social; et
- g) toutes les opérations et tous les actes juridiques, déclarés par décision des actionnaires comme étant soumis à approbation.

Les actes et engagements que l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration viendrait à prendre au mépris des stipulations qui précèdent, en dehors de l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires, engagera la responsabilité de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, la responsabilité solidaire des administrateurs.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.



## Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une (31) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "FIDUCIAIRE FERNAND FABER", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

## Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
- Monsieur Claude FABER, expert-comptable, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Monsieur Tobias FABER, juriste, né le 18 janvier 1987 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt; et
- Monsieur Gilles KRIER, expert-comptable, née le 26 novembre 1980 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
- 4. La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "REVILUX S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Claude FABER, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration.
- 6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 juillet 2015. 2LAC/2015/16717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130595/290.

(150141138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

## Grold Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 198.920.

## STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

- 1.- La société anonyme "DIGITECH S.A.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, et
- 2.- Madame Kahrien LERBS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon,



toutes les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

- Art. 1 er . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "GROLD HOLDINGS S.A.".
- Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.



En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 8 des statuts.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 <sup>er</sup> jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

L- La	société anonyr	ne "DIGITI	ECH S.A."	, avec siège socia	l à L-8008 Strassen,
120	. 12 4 1		1		

EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.



# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Aurélie GERARD, née le 16 novembre 1985 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;
- b) Madame Isabelle PLISMY épouse SCHAEFER, employé privé, née à Thionville, (France), le 02 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon;
- c) Madame Kahrien LERBS, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
  - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l.", avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
  - 5.- L'adresse du siège social est établie à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015130606/142.

(150141684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

# Van Gogh I S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GS van Gogh Lux I S.à r.l.).

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.024.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

# THERE APPEARED:

1. Private Equity Holdings Fund LP, an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 27133, with registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Cayman Islands), acting through its general partner, Goldman Sachs Vintage Fund V Holdings Advisors, Inc., an incorporation organized and existing under the laws of the Cayman Islands,

being the holder of one million one hundred and seventy thousand fourteen (1.170.014) shares,

2. PE CSEC Offshore Holdings LP, an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 37585, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (Cayman Islands), acting through its general partner, GS PE CSEC Offshore Holdings Advisors, Inc., an incorporation organized and existing under the laws of the Cayman Islands,

being the holder of sixty-seven thousand nine hundred and one (67.901) shares,

3. Merbau Investors Offshore Holdings, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under number 42265, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (Cayman Islands), acting through its general partner, Merbau Advisors, Ltd., a limited company organized and existing under the laws of the Cayman Islands,

being the holder of twelve thousand eighty-five (12.085) shares,

all of them here duly represented by Mr Nicolas CRUCIFIX, employee at Arendt & Medernach S.A., residing in Luxembourg,



by virtue of proxies given under private seal, which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

acting as shareholders (hereinafter referred to as the "Shareholders") of GS van Gogh Lux I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under number 163.024, incorporated on 16 August 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2555 of 21 October 2011.

The Shareholders, representing the entire share capital, having waived any notice requirement, require the undersigned notary to enact the following resolutions:

#### First resolution

The Shareholders resolve to change the Company's denomination into "Van Gogh I Sàrl".

#### Second resolution

Further to the foregoing resolution the Shareholders resolve to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to read as follows:

"Art. 2. The denomination of the company is Van Gogh I Sàrl."

#### Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le sept juillet.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné

# ONT COMPARU:

1. Private Equity Holdings Fund LP, un exempted limited partnership constitué et agissant sous le droit des Iles Caïmans, immatriculé auprès du «Registrar of Limited Partnerships» sous le numéro 27133, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Iles Caïmans), agissant par l'intermédiaire de son general partner, Goldman Sachs Vintage Fund V Holdings Advisors, Inc., une société existante et organisée selon les lois des Iles Caïmans,

détenteur de un million cent soixante-dix mille quatorze (1.170.014) parts sociales,

2. PE CSEC Offshore Holdings LP, un exempted limited partnership constitué et agissant sous le droit des Iles Caïmans, immatriculé auprès du «Registrar of Limited Partnerships» sous le numéro 37585, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (Iles Caïmans), agissant par l'intermédiaire de son general partner, GS PE CSEC Offshore Holdings Advisors, Inc., une société existante et organisée selon les lois des Iles Caïmans,

détenteur de soixante-sept mille neuf cent une (67.901) parts sociales,

3. Merbau Investors Offshore Holdings, L.P., un limited partnership constitué et agissant sous le droit des Iles Caïmans, immatriculé auprès du «Registrar of Limited Partnerships» sous le numéro 42265, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (Iles Caïmans), agissant par l'intermédiaire de son general partner, Merbau Advisors, Ltd., une société existante et organisée selon les lois des Iles Caïmans,

détenteur de douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) parts sociales,

tous ici dûment représentés par Monsieur Nicolas CRUCIFIX, employé chez Arendt & Medernach S.A., résidant à Luxembourg,

en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement,

agissant en tant qu'associés (ci-après dénommé les «Associés») de GS van Gogh Lux I S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée



auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163.024, constituée en date du 16 août 2011 suivant un acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2555 du 21 octobre 2011.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ayant déclarés renoncer à toute formalité de convocation, requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination de la Société en «Van Gogh I Sàrl».

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 2. La dénomination de la société est Van Gogh I Sàrl.»

#### Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: N. CRUCIFIX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 juillet 2015. 2LAC/2015/15463. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130609/107.

(150141347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

# Merus Labs Luxco II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 11.473.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 192.971.

In the year two thousand and fifteen, on the thirstiest day of June,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Merus Labs Luxco II S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office located at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eight million seven hundred forty-eight thousand nine hundred Euros (EUR 8,748,900.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192971 (the Company).

The Company was incorporated on 11 November 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kesseler, then notary resident in Esch-sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), N° - 147 of 20 January 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 30 June 2015, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Memorial.

# There appeared:

Merus Pharma Inc., a corporate body duly incorporated under the laws of the Province of British Columbia (Canada) and having its having its registered office at Suite 1500, 1055 West Georgia Street, Vancouver, B.C. (Canada) (the Sole Shareholder),

represented by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.



The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Waiver of the convening notices
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred twenty-four thousand three hundred Euros (EUR 2,724,300.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight million seven hundred forty-eight thousand nine hundred Euros (EUR 8,748,900.-) represented by eight million seven hundred forty-eight thousand nine hundred (8,748,900.-) shares all in registered form and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to eleven million four hundred seventy-three thousand two hundred Euros (EUR 11,473,200.-) by the issuance of new shares;
  - 3. Subscription and payment of the share capital increase by contributions in kind;
- 4. Subsequent amendment of article 3.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2. above;
- 5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. or any employee of Unsworth & Associate (Luxembourg) S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and
  - 6. Miscellaneous.
  - III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, considering itself as duly convened and declaring having a perfect knowledge of the agenda of this meeting which has been provided to it.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two million seven hundred twenty-four thousand three hundred Euros (EUR 2,724,300.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of eight million seven hundred forty-eight thousand nine hundred Euros (EUR 8,748,900.-) represented by eight million seven hundred forty-eight thousand nine hundred (8,748,900) shares all in registered form and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to eleven million four hundred seventy-three thousand two hundred Euros (EUR 11,473,200.-) by the issue of two million seven hundred twenty-four thousand three hundred (2,724,300) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

# Third resolution Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable amounting to two million seven hundred twenty-four thousand three hundred Euros (EUR 2,724,300.-) that the Sole Shareholder holds against the Company (the Receivable).

The value of the Receivable is evidenced by a management certificate issued by the management of Merus Pharma Inc. and acknowledged and approved by the management of the Company, stating that:

- 1. it is the legal and beneficial owner of the Receivable;
- 2. it is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of it;
- 3. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
- 4. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
  - 5. the Receivable is not subject to any judicial or other proceedings;
- 6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
- 7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind:
- 8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained;



- 9. upon the contribution of the Receivable by the undersigned to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code;
- 10. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to two million seven hundred twenty-four thousand three hundred Euros (EUR 2,724,300.-) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and
- 11. all formalities to transfer the ownership of the Receivable contributed to the Company have been accomplished by Merus Pharma Inc. and upon the contribution of the Receivable by Merus Pharma Inc. to the Company, the Company will become the owner of the Receivable."

Such certificates and the powers of attorney, after signature ne varietur by the authorised representative acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

#### Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 3.1 of the Articles which will have henceforth the following wording:

"3.1. The share capital of the company is eleven million four hundred seventy-three thousand two hundred Euros (EUR 11,473,200.-) divided into eleven million four hundred seventy-three thousand two hundred (11,473,200) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each. La Société peut émettre à l'avenir, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, des parts privilégiées obligatoirement remboursables ayant une valeur nominale de un euro (1,00 EUR) chacune (les «PPOR»)."

# Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. and/or any employee of Unsworth & Associate (Luxembourg) S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

# Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately three thousand one hundred Euros (3,100.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour de juin,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

# S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Merus Labs Luxco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 8.748.900,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192971 (la Société).

La Société a été constituée le 11 novembre 2014 suivant un acte de Maître Francis Kesseler, alors notaire de residence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), N° - 147 le 20 janvier 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 30 juin 2015 suivant un acte du notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial.

#### A comparu:

Merus Pharma Inc., une société constituée en vertu des lois de la Province de Colombie Britannique (Canada) et ayant son siège social à Suite 1500, 1055 West Georgia Street, Vancouver, B.C. (Canada) (l'Associé Unique),

représenté par Regis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation;



- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent vingt-quatre mille trois cent euros (EUR 2.724.300,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 8.748.900,-) représenté par huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de un euro (1,-) chacune, à onze millions quatre cent soixante-treize mille deux cents euros (EUR 11.473.200,-) par l'émission de nouvelles parts sociales;
  - 3. Souscription et libération de l'augmentation de capital sociale par un apport en nature;
- 4. Modification subséquente de l'article 3.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 2. ci-dessus;
- 5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. ou tout employé de Unsworth & Associate (Luxembourg) S.à r.l. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
  - 6. Divers.
  - III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes

#### Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'Associé Unique renonce aux modalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée qui lui a été communiqué.

#### Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat d'un montant de deux millions sept cent vingt-quatre mille trois cent euros (EUR 2.724.300,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 8.748.900,-) représenté par huit millions sept cent quarante-huit mille neuf cents (8.748.900) parts sociales sous forme nominative et d'une valeur nominale de un euro (1,-) chacune, à onze millions quatre cent soixante-treize mille deux cents euros (EUR 11.473.200,-) par l'émission de deux millions sept cent vingt-quatre mille trois cent (2.724.300) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

# Troisième résolution Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement par l'apport en nature d'une créance se montant à deux millions sept cent vingt-quatre mille trois cent euros (EUR 2.724.300,-) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

La valeur de la Créance est prouvée au moyen d'un certificat de gérance produit par la gérance de Merus Pharma Inc. et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, attestant que:

**‹**‹

- 1. il est le seul et véritable propriétaire de la Créance;
- 2. il est le seul ayant droit de la Créance et a le pouvoir d'en disposer;
- 3. la Créance n'est grevée d'aucun gage ou usufruit, aucun droit à acquérir tout gage ou tout usufruit n'existe au titre de la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;
- 4. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit au titre duquel une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;
  - 5. la Créance n'est sujette à aucune procédure pénale ou autre;
- 6. selon la loi applicable et les statuts ou autres documents constitutifs respectifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible:
- 7. toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature de la Créance à la Société seront accomplies dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- 8. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres pour l'exécution, la délivrance et la réalisation de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
- 9. dès l'apport de la Créance par le soussigné à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion (extinction par confusion) conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois;
- 10. sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est d'au moins deux millions sept cent vingt-quatre mille trois cent euros (EUR 2.724.300,-) et depuis l'évaluation, aucuns changements matériels ne sont intervenus qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société; et
- 11. toutes les formalités relatives au transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été accomplies par Merus Pharma Inc. et dès l'apport de la Créance par Merus Pharma Inc. à la Société, la Société deviendra la propriétaire



de la Créance.» Ledits certificats et procurations, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **3.1.** Le capital social de la société est fixé à onze millions quatre cent soixante-treize mille deux cents euros (EUR 11.473.200,-) représenté par onze millions quatre cent soixante-treize mille deux cents (11.473.200) parts ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1,00 EUR) chacune. La Société peut émettre à l'avenir, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, des parts privilégiées obligatoirement remboursables ayant une valeur nominale de un euro (1,00 EUR) chacune (les «PPOR»).»

# Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et/ou tout employé de Unsworth & Associate (Luxembourg) S.à r.l. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

### Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombe à la Société du fait du présent acte sont estimés à environ trois mille cents Euros (EUR 3.100.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique le présent acte est rédigé en anglais et en français, et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21320. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130853/218.

(150141319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

# Artsy Financial S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

# Capital social: EUR 1.220.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 177.423.

# DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen,

on the fifteenth day of the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address at 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, acting in her capacity as special proxy holder of:

Mr Cristóbal THOMAS DE CARRANZA MENDEZ DE VIGO, company director, born in Madrid (Spain), on 16 November 1961, residing at calle Hoyos del Espino n° 13 E-28035 Madrid (Spa in),

pursuant to a proxy given under private seal in Madrid (Spain), on 09 May 2015,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same appearing person declared and requested the notary to act:

I.- That the company "ARTSY FINANCIAL S.à r.l.- SPF" (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 177 423 has been incorporated under the laws of the



Grand Duchy of Luxembourg and in the form of a family real estate management company ("SPF"), in the frame of the SPF LAW of 11 May 2007, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 17 May 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 10 July 2013, under number 1650 and page 79165.

The Articles of Association of said Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 16 December 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 14 February 2014, under number 411 and page 19700.

- II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at one million two hundred twenty thousand euro (1'220'000.- EUR) divided into thousand two hundred and twenty (1'220) shares with a par one thousand euro (1'000.- EUR) each, all of which are fully paid up.
- III.- That the principal has become sole owner of all thousand two hundred and twenty (1'220) ordinary shares of said Company.
- IV.- That the principal, being as such the sole and only partner of the Company "ARTSY FINANCIAL S.à r.l. SPF", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.
- V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and as such declares expressly to approve the interim accounts of the Company as per 18 June 2015;
- VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.
- VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the address of 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
  - IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document after having been read to the proxy holder of the appearing person said proxy holder signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le quinze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Cristóbal THOMAS DE CARRANZA MENDEZ DE VIGO, administrateur de société, né à Madrid (Espagne), le 16 novembre 1961, demeurant à calle Hoyos del Espino n° 13 E-28035 Ma drid (Espagne),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Madrid (Espagne), le 09 mai 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «ARTSY FINANCIAL S.à r.l.- SPF» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177 423, a été constituée sous le droit luxembourgeois et sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») dans le cadre de la Loi du 11 mai 2007, relative aux «SPF», suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 17 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 juillet 2013, sous le numéro 1650 et page 79165.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 14 février 2014, sous le numéro 411 et page 19700.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux cent vingt mille euros (1'220'000.- EUR) divisé en mille deux cent vingt (1'220) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1'000.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.



- III.- Que le mandant est devenu seul et unique propriétaire de toutes les mille deux cent vingt (1'220) parts sociales ordinaires de ladite Société.
- IV.- Que le mandant, étant ainsi le seul et unique associé de la Société «ARTSY FINANCIAL S.à r.l.-SPF», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.
- V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 18 juin 2015.
- VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
  - IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16861. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015131419/106.

(150141834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

# Point Partners Limited Partnership, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 188.410.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la SCS tenue en date du 27 juillet 2015

En date du 27 juillet 2015, l'assemblée générale des associés de la SCS a pris les résolutions suivantes:

- de dissoudre la SCS et de la mettre en liquidation avec effet immédiat;
- de désigner Point Partners GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 369, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (le «Liquidateur»), en tant que liquidateur afin de liquider la SCS;
  - de continuer les activités de la SCS sous la forme d'une société en commandite spéciale, sur proposition du Liquidateur;
- de prendre en compte et d'approuver la proposition du Liquidateur de répartir les parts d'intérêts de la société en commandite spéciale aux associés actuels de la Société;
- de clôturer la liquidation de la SCS (suite à la clôture de la liquidation de la Société, la Société sera désignée comme «SCSp»);
  - d'octroyer décharge au gérant unique de la SCS et au Liquidateur pour l'exécution de leurs mandat et fonctions;
- de fixer l'endroit où les livres et documents de la SCS seront conservés pour une période de cinq (5) années au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
  - de dénommer la SCSp comme suit «Point Partners Special Limited Partnership»;
- de désigner Point Partners GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 369, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg comme associé commandité et gérant de la SCSp;
  - de remplacer le contrat social de la SCS par un contrat social de la SCSp indiquant ce qui suit:



#### Associé solidaire

Point Partners GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 369, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Raison sociale, Objet social, Siège social de la SCSp

La SCSp existe sous la raison sociale «Point Partners Special Limited Partnership».

La SCSp a comme objet de réaliser (a) toutes transactions en relation directement ou indirectement avec l'acquisition et la détention (pour des raisons d'investissement) de propriétés immobilières au Luxembourg ou à l'étranger (les «Propriétés») et la prise de participation en (i) entreprises (sous quelque forme que ce soit) lesquelles peuvent, en vertu de leurs documents constitutionnels, acquérir et détenir toute propriété immobilière et d'autres actifs nécessaires pour la gestion de ces propriétés immobilières (les «Sociétés Immobilières») et (ii) des sociétés holding immobilières qui sont par la présente définies en tant qu'entités dont l'objet est, en vertu de leurs documents constitutionnels, de d'acquérir et de détenir indirectement toute propriété immobilière et tout autre actif nécessaire pour la gestion de telle propriété immobilière par l'acquisition et la détention de participations dans d'autres entités dont l'objet social est restreint de la même manière que décrit sous (i) et (ii) ci-dessous (les «Sociétés Holding Immobilières»), ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la disposition des Propriétés et des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés Holding Immobilières.

En relation avec l'objet ci-dessus, la SCSp peut octroyer des aides (par le biais de prêts, d'avances, de garanties ou autrement) à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la SCSp a détient des participations ou dans des sociétés ou entités qui sont affiliées à la SCSp ou toute autre société ou entité.

En général, la SCSp peut exercer toute activité de nature financière, commerciale, industrielle, personnelle ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser tout transactions qui sont directement ou indirectement en relation avec l'objet formulé ci-dessous ou qui promeut son développement ou son extension.

La SCSp peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

La SCSp a son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pouvoirs et compétences du gérant

Point Partners GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188 369, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg a été désigné en tant que gérant unique de la SCSp pour une durée illimitée

Envers les tiers, la SCSp est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Durée de la SCSp

La SCSp a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 27 juillet 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Point Partners Limited Partnership

Signature

Référence de publication: 2015130971/67.

(150139533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

# Sextant Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEXTANT PATRIMOINE S.A.R.L.

Référence de publication: 2015079925/10.

(150090656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.



# Sophia Institute S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.553.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015079944/10.

(150091740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

# United Investors Synergy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080027/10.

(150090471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

#### Vauban S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vauban S.A.

Référence de publication: 2015080031/10.

(150091244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

## Privalux Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015127741/11.

(150137263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

#### Apolon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.234.

Par la présente, je soussigné Pascal WAGNER, demeurant professionnellement 59, Route de Luxembourg L-4761 PETANGE, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de la société APOLON S.A., sise à 59, route de Luxembourg à L-4761 Pétange et enregistrée sous le numéro du RCS B 98.234.

Pétange, le 12 janvier 2015.

Pascal WAGNER.

Référence de publication: 2015130251/11.

(150141140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck